

Gouvernement du Québec

### Décret 447-2010, 26 mai 2010

CONCERNANT la nomination d'un membre de la Commission des partenaires du marché du travail

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., c. M-15.001), la Commission des partenaires du marché du travail est composée de membres dont certains sont nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 21 de cette loi, la Commission est composée notamment de six membres représentant la main-d'œuvre québécoise, choisis après recommandation des associations de salariés les plus représentatives;

ATTENDU QU'en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 23 de cette loi, le mandat des membres de la Commission nommés par le gouvernement est d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25 de cette loi, les membres de la Commission nommés par le gouvernement ont notamment droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 923-2009 du 19 août 2009, monsieur Jean-Pierre Fortin était nommé membre de la Commission des partenaires du marché du travail, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la recommandation requise par la loi a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE monsieur Daniel Roy, vice-président de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) et directeur du Syndicat des Métallos, choisi après recommandation des associations de salariés les plus représentatives, soit nommé membre de la Commission des partenaires du marché du travail pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jean-Pierre Fortin;

QUE monsieur Daniel Roy soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables

aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

53741

Gouvernement du Québec

### Décret 448-2010, 26 mai 2010

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres du Forum des ministres du marché du travail qui se tiendra à Toronto, Ontario, les 27 et 28 mai 2010

ATTENDU QUE la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres du Forum des ministres du marché du travail se tiendra à Toronto, Ontario, les 27 et 28 mai 2010;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, monsieur Sam Hamad, dirige la délégation québécoise à la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres du Forum des ministres du marché du travail qui se tiendra à Toronto, Ontario, les 27 et 28 mai 2010;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de :

— madame Dominique Savoie, sous-ministre, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

— monsieur Jacques Duguay, sous-ministre-adjoint, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

— madame Ginette Galarneau, directrice, Direction des affaires canadiennes et internationales, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;